



VILLE DE
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2013 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille treize, le seize septembre à 19h36, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix septembre deux mille treize à se réunir, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME MESADIEU comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME MESADIEU procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PAILLER, M. BES, Mme DAEL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT-SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mme MESADIEU, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANCON, Mme QUONIAM, M. PANISSAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme PROUTEAU, a donné procuration à M. LIEVRE
Mme MIGNARD, a donné procuration à M. BES
M. CARDIN, a donné procuration à Mme DAEL
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. PAILLER
Mme DESNEE, a donné procuration à Mme GAVOIS
M. RIVIER, a donné procuration à Mme GRIVEAU
M. LEVAIN, a donné procuration à M. BESANCON
M. AVELINO, a donné procuration à Mme QUONIAM

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE :

Mme MIGNARD, 20h10, lors de l'examen du projet de la délibération n°DEL01_2013_83

DEPART EN COURS DE SEANCE :

Mme TILLY, 20h51, lors de l'examen du projet de la délibération n°DEL01_2013_87

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du lundi 24 juin 2013, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2013 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

M. LE MAIRE propose l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal du point supplémentaire suivant :

- Vœu du Conseil municipal – Projet de loi – Création de la « Métropole du Grand Paris »

A l'unanimité, les élus acceptent l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
--

I/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - INTERCOMMUNALITE

- 1/ Observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Commune de 2007 à 2011
- 2/ Financement de services et d'équipements communaux – Contractualisation avec le Conseil général des Hauts-de-Seine

II/ AMENAGEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE - ECONOMIE

- 3/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Ville d'Avray couvrant l'ensemble de son territoire – Avis du Conseil municipal

III/ EQUIPEMENTS COMMUNAUX – RESEAUX – SECURITE - CITOYENNETE

- 4/ Réhabilitation et extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » – Programme de l'opération – Composition du jury pour la désignation du maître d'œuvre
- 5/ Syndicat des Eaux d'Ile-de-France - Adhésion des communautés d'agglomération « Plaine Commune » et « Le Parisis », pour la commune de Saint-Ouen et pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny
- 6/ Vœu du Conseil municipal – Projet de loi – Création de la « Métropole du Grand Paris »

1/ OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE 2007 A 2011

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par un courrier du 15 juillet 2013, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a notifié le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la Ville de 2007 à 2011.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Il a été ainsi joint à la convocation de chacun des membres de l'assemblée et doit donner lieu à débat.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 septembre 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Constate** que le débat sur les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Chaville de 2007 à 2011 s'est déroulé au cours de la présente séance, conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

2/ FINANCEMENT DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le règlement actuel des aides du Conseil général des Hauts-de-Seine résulte de délibérations qui se sont ajoutées les unes aux autres au fil des années au point de rendre les modalités d'attribution complexes et peu lisibles.

Le Conseil général a procédé à un audit des dispositifs d'aides au terme duquel il ressort notamment un enchevêtrement des dispositifs et des procédures d'instruction des dossiers nombreuses, dispersées et coûteuses en temps de travail.

Pour ces raisons, le Conseil général a proposé en 2012 une réforme du système d'aides au moyen de contrats à conclure avec les communes pour une durée de 3 ans à compter de 2013, de manière à rassembler les aides multiples jusqu'à présent attribuées pour les consacrer à des actions ou projets ciblés par les communes et à garantir sur la durée contractuelle les montants alloués par le Conseil général.

Ce nouveau dispositif permet, entre autre, de financer des projets qui n'auraient pas été éligibles dans le cadre du règlement actuel ou de modifier, en cours de contrat, les projets financés pour en substituer d'autres en cas de retard ou d'abandon de projets initiaux.

La détermination des enveloppes communales se fonde sur la moyenne des aides obtenues au cours des années antérieures à 2013 en fonctionnement comme en investissement, avec la possibilité de basculer le volume d'aides perçues en fonctionnement sur les opérations d'investissement.

Pour Chaville, l'enveloppe ressort à 301 235 € par an en fonctionnement que la collectivité a souhaité recentrer sur le financement des établissements d'accueil de la petite enfance et des accueils de loisirs en section maternelle.

S'agissant de l'investissement, la Ville avait présenté les projets les plus importants et notamment ceux de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » et de réhabilitation-extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

En séance du 8 juillet 2013, la Commission permanente de l'Assemblée départementale des Hauts-de-Seine a approuvé le contrat de développement à intervenir avec la ville de Chaville, par lequel le Département s'engage sur un montant total de 2 302 470 € sur la période 2013-2015, dont 1 700 000 € en section d'investissement pour les trois exercices et 602 470 € en section de fonctionnement sur la période 2014-2015 avec un montant de 301 235 € par année consacrés aux établissements d'accueil de la petite enfance et d'accueil de loisirs maternel.

Il est précisé que le contrat sera effectivement conclu pour les années 2014 et 2015 pour le fonctionnement car le Conseil général a déjà attribué des aides diverses à la Commune pour des services ou actions en 2013.

En section d'investissement, le contrat intègrera l'année 2013 compte tenu de l'avancée de l'opération de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » pour laquelle la Ville a obtenu une dérogation de commencement des travaux avant la finalisation des termes financiers du futur contrat. Cette opération se verra affecter un montant de 700 000 € et 1 000 000 € seront affectés à l'opération de réhabilitation-extension du groupe scolaire « Anatole Frances / Les Iris ».

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 septembre 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Approuve le contrat de développement triennal, annexé à la présente délibération, à intervenir avec le Conseil général des Hauts-de-Seine sur la base des éléments financiers susmentionnés.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.**

3/ ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLE D'AVRAY COUVRANT L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil municipal de Ville d'Avray a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation.

Un débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'est déroulé le 12 novembre 2012.

Ces différentes phases de procédure ont conduit à l'élaboration d'un projet de PLU que la ville de Ville d'Avray a arrêté par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2013.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis à la commune de Chaville, par courrier du 1^{er} juillet 2013. En tant que commune limitrophe, la Ville dispose d'un délai de trois mois pour répondre. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Après examen de ce dossier, la Commune souhaite émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Ville d'Avray.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 septembre 2013.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Décide d'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLU de Ville d'Avray.**

**4/ REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE
« ANATOLE FRANCE / LES IRIS » - PROGRAMME DE L'OPERATION
COMPOSITION DU JURY POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » a été construit en 1967 puis agrandi en 1987.

La disposition des locaux est actuellement la suivante : 14 classes élémentaires, une salle des enseignants, une salle de théâtre, une salle informatique, une salle de bibliothèque/documentation, 5 classes maternelles, 2 dortoirs, 2 salles pour la motricité et l'accueil de loisirs, 2 bureaux de direction, une infirmerie, un office, 2 salles de restauration, une salle de ping-pong, un gymnase, 5 logements, le préau et les sanitaires.

Le bâtiment affecté à l'école maternelle est en R+1 et celui affecté à l'école élémentaire en R+3. L'entresol de ce dernier comprend l'office et les 2 salles de restauration. Le logement du gardien est situé à rez-de-chaussée.

Les locaux regroupent environ 3 180 m² de surface utile. L'assiette foncière représente 5 155 m².

La capacité d'accueil est d'environ 500 élèves.

La structure des bâtiments est en béton armé. Toiture et façades sont peu isolées et en mauvais état. Il existe différents types d'ouvrants, certains à soufflet en bois et à simple vitrage non sécurisé.

La chaufferie comporte deux chaudières à gaz installées en 1997. Le diagnostic effectué en 2011 indique des appareils en milieu de vie et préconise leur remplacement par des chaudières à condensation.

Les sanitaires sont vétustes et ceux de l'école élémentaire, situés dans la cour, accessibles par 5 marches.

Office et réfectoires sont desservis par un monte-charge qui nécessite d'être remplacé.

Les logements sont à rénover entièrement car ils comportent de gros problèmes d'humidité.

L'établissement ne comporte aucun ascenseur ce qui rend les étages inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite.

La disposition actuelle de certains locaux engendre des dysfonctionnements : infirmerie éloignée de l'école maternelle, salle de motricité située dans une zone de passage, buanderie installée dans les sanitaires de l'école maternelle, stockage de matériel dans les zones de circulation, etc.

La réhabilitation du groupe scolaire s'avère nécessaire pour remédier aux problèmes et dysfonctionnements rencontrés du fait de la vétusté des installations et de l'organisation actuelle des locaux.

Par ailleurs, une extension des locaux doit être envisagée pour augmenter la capacité d'accueil du groupe scolaire.

Par marché en date du 27 novembre 2012, la Ville a confié au cabinet MENIGHETTI une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme de l'opération, préalablement à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre.

Au stade des études de programmation, le cabinet MENIGHETTI, propose, outre la réhabilitation des installations en mauvais état (toiture, façades, sanitaires, logements, gymnase, etc.), la construction de surfaces utiles supplémentaires et la redistribution des locaux de manière à pouvoir, à terme, restituer 18 classes en élémentaire et 6 classes en maternelle afin d'accueillir 120 à 130 élèves en plus ainsi que des salles d'activités et les locaux d'accompagnement habituels.

Un soin particulier sera apporté au traitement des façades pour améliorer l'aspect architectural des bâtiments.

Le traitement des façades, de la toiture et des ouvrants sera effectué dans une optique de performance énergétique.

Les espaces extérieurs seront également rénovés.

Les travaux interviendront en site occupé et il appartiendra au maître d'œuvre de proposer un phasage pour permettre la continuité du service d'enseignement.

Le programme de l'opération transmis par le cabinet MENIGHETTI fait état d'une enveloppe financière prévisionnelle de 6 000 000 € HT, dont une part affectée aux travaux de 4 800 000 € HT (y compris le surcoût dû au phasage des travaux).

A présent, il convient d'engager la procédure de consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme de l'opération établi par le cabinet MENIGHETTI.

L'article 74-III-1° du Code des marchés publics permet de déroger à la procédure du concours « pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ». Il est donc proposé d'engager la consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure négociée, conformément à l'article 35-I-2 du Code des marchés publics.

En application de l'article 74-III-a) du Code des marchés publics, « le pouvoir adjudicateur, après avis du jury tel qu'il est défini au I de l'article 24, dresse la liste des candidats admis à négocier ». Il convient donc de procéder également à la désignation du jury compétent pour examiner les dossiers de candidature.

Ainsi, conformément à l'article 24-I- b) du Code des marchés publics, le jury sera composé du Maire ou de son représentant, président, ainsi que de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit également être procédé à l'élection de cinq suppléants selon les mêmes modalités.

Il est demandé aux groupes du Conseil municipal de bien vouloir présenter leur liste afin de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury.

Conformément à l'article 24-I- d) du Code des marchés publics, le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités ayant une expérience au regard de l'objet de la procédure (cinq personnes maximum) ainsi que des personnalités dont la qualification professionnelle est la même ou équivalente à celle exigée des candidats (à hauteur d'au moins un tiers des membres du jury).

Ainsi, s'adjoindront 4 personnes qualifiées :

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) ou son représentant ;
- Monsieur Gilles ENGELMANN, Architecte ;
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant.

Les groupes politiques ont présenté une liste unique ainsi composée :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur PAILLER	- Madame RE
- Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE	- Monsieur LIEVRE
- Madame DAEL	- Madame BROSSOLLET
- Madame LE VAVASSEUR	- Madame PROUTEAU
- Madame GRIVEAU	- Madame QUONIAM

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 septembre 2013.

Le Conseil municipal (votes n°6 et 7) :

- **Au scrutin public et à l'unanimité :**

• **Approuve** le programme de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Irls » tel que décrit ci-dessus ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle du programme qui ressort, au stade des études de programmation, à 6 000 000 euros hors taxes.

• **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure négociée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération et à signer le marché de maîtrise d'œuvre qui en découlera.

Il est précisé que l'opération est inscrite dans le contrat triennal à intervenir prochainement entre le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Ville avec un financement à hauteur de 1 000 000 €.

- **Au scrutin secret et à l'unanimité :**

• **Désigne** comme membres du jury :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur PAILLER	- Madame RE
- Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE	- Monsieur LIEVRE
- Madame DAEL	- Madame BROSSOLLET
- Madame LE VAVASSEUR	- Madame PROUTEAU
- Madame GRIVEAU	- Madame QUONIAM

**5/ SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE - ADHESION DES COMMUNAUTES
D'AGGLOMERATION « PLAINE COMMUNE » ET « LE PARISIS »,
POUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN ET POUR LES COMMUNES DE BESSANCOURT,
FRANCONVILLE, SANNOIS ET TAVERNY**

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Le Parisis » par délibération du 26 novembre 2012 et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Plaine Commune » par délibération du 28 mai 2013, ont demandé respectivement leur adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny et pour la commune de Saint-Ouen.

En séance du 20 juin 2013, le comité syndical du SEDIF a accepté ces adhésions. Sa délibération a été notifiée à la Ville par courrier reçu le 9 juillet 2013.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion au SEDIF des communautés d'agglomération « Plaine Commune » et « Le Parisis », pour la commune de Saint-Ouen et pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 septembre 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France des communautés d'agglomération « Plaine Commune » et « Le Parisis », pour la commune de Saint-Ouen et pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.**

**6/ VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
PROJET DE LOI – CREATION DE LA « METROPOLE DU GRAND PARIS »**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Considérant le projet de loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » actuellement en discussion au Parlement ;

Considérant le texte de ce projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale et, en particulier, son article 12 ;

Considérant l'absence totale de concertation préalable à l'introduction, par voie d'amendement gouvernemental, de cet article ;

Considérant les risques que ferait peser sur la commune de Chaville la constitution d'un unique établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et Paris qui impliquerait la disparition, au 1^{er} janvier 2016, de toutes les communautés d'agglomération, parmi lesquelles « Grand Paris Seine Ouest », à laquelle la commune de Chaville a adhéré volontairement ;

Considérant les dispositions de l'article 12 du projet de loi, prévoyant que l'EPCI unique dénommé « Métropole du Grand Paris » détiendrait seul les compétences de l'habitat, du logement, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant que ces dispositions prévoient, en outre, le transfert autoritaire à la « Métropole du Grand Paris » de toutes les compétences transférées librement par les communes à leurs communautés d'agglomération, parmi lesquelles, pour ce qui concerne Chaville, le conservatoire de musique et de danse, la voirie communale et l'espace public, l'éclairage public, le stationnement, les espaces verts ;

Considérant que le projet de loi dispose que le gouvernement pourra légiférer par ordonnances sur les conditions financières et budgétaires de fonctionnement de la « Métropole du Grand Paris » qui demeurent inconnues à ce jour ;

Considérant cependant que la « Métropole du Grand Paris » disposera d'un budget unique, qui ne pourra être inférieur à 5 milliards d'euros et appliquera des taux uniques de fiscalité directe sur l'ensemble de son territoire, organisant ainsi une péréquation supplémentaire, autoritaire et aveugle, au détriment de la commune ;

Considérant les conditions de gouvernance de la « Métropole du Grand Paris » qui prévoient que la commune de Chaville ne soit représentée que par un délégué sur plus de 200 qui formerait le conseil métropolitain et que le poids de la représentation de la ville de Paris donnerait à celle-ci un avantage déterminant dans la prise de décisions ;

Considérant que, dans ces circonstances, les communes, dont Chaville, se verraient dépossédées de tout pouvoir sur leur territoire, en particulier en matière d'urbanisme et d'espaces publics de proximité, et seront transformées en simples quartiers de la Capitale ;

Considérant la monstruosité bureaucratique qui ressortirait de la constitution, dans les conditions prévues, de la « Métropole du Grand Paris » à laquelle serait transférée la totalité des personnels des communautés d'agglomération existantes, soit 10 000 agents ;

Considérant l'inquiétude manifestée, le 10 septembre dernier, par l'Association des Directeurs Généraux des communautés de France et le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, qui déclarent que les cadres territoriaux étaient décidés à se porter à l'avant-garde du combat contre la « Métropole du Grand Paris » ;

Par 25 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Réaffirme son souhait de voir élaborer, de façon concertée, un pôle métropolitain dans le respect des principes de la décentralisation, de l'autonomie des communes, du libre exercice des collectivités territoriales et de la démocratie de proximité.**
- **Demande solennellement au gouvernement de revoir sa copie et de ne pas entraîner l'agglomération parisienne et les communes qui la composent sur la voie de la désorganisation, de la bureaucratisation et de la paralysie.**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h15.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Date de réception en Préfecture de la délibération n°DEL01_2013_85 (point n°4 de l'ordre du jour) : **20 SEP. 2013**

Date de réception en Préfecture des délibérations (hormis la n°DEL01_2013_85, point n°4 de l'ordre du jour) : **24 SEP. 2013**

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2013_85 (point n°4 de l'ordre du jour), le : **20 SEP. 2013**

Publication par affichage, le : **24 SEP. 2013**